

MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2009

Présents/MM. BAUD Jean-Paul/BAUD Marie-Thérèse /MUFFAT Sophie/LE RAY Gérard/
BAUD Emilie /PRALON Sébastien/GEROUDET Vincent/DUFOUR Michel/
DEHESTRU Marc/
Absents excusés : Mrs SAUVAGE Pascal/BAUD Michel/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND CONNAISSANCE DE L'ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL GENERAL D'UNE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX.**
- **VOTE LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2009 :**
 - x ADOT 70.00 € x ALBEC 70.00 € x Ste Economie Alpestre 50.00 €
- **EXAMINE LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS :**
 - ☞ P.C. MULLIEZ Le Col de l'Ancrenaz : accordé le 13/10/09
 - ☞ P.C. modifi. SCHIA Les Etovés : accordé le 13/10/09
 - ☞ P.C. modif. Bois Arbroz Les Domengets : accordé le 13/10/09
 - ☞ C.U. Info. A 1214 La Villiaz : Zone NAa – emplacement réservé Conseil Général
 - ☞ C.U. Opération. Look Les Rousalets : avis favorable
 - ☞ Renonce à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles A 4041 et A 4049 situées aux Etovés.
- **EST INFORME QUE LE GAEC LES CHOUCAS S'EST ACQUITTE D'UNE PARTIE DE LA LOCATION DE L'ALPAGE DE L'EAU (RESTE UN SOLDE POUR L'ANNEE 2009) ET DECIDE DE FAIRE UN ETAT DES LIEUX DES LA FIN DE L'ESTIVE.**
- **DEMANDE A LA COMMISSION FORETS DE FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'EXPLOITATION ET LES CONDITIONS DE VENTE DE LA COUPE DE BOIS INITIALEMENT PREVUE EN 2008 ET CELLE DE 2010.**
- **PREND CONNAISSANCE DES EFFECTIFS SCOLAIRES A LA RENTREE 2009 ET DECIDE DE N'ACCORDER AUCUNE DEROGATION SCOLAIRE AFIN DE MAINTENIR LES EFFECTIFS DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE.**

- **EST INFORME DE LA PROLONGATION DE L'ARRET DE TRAVAIL DE MR GEROUDET FRANCIS JUSQU'AU 8/11/09 ET DE L'ORGANISATION MISE EN PLACE POUR POURVOIR A SON REMPLACEMENT.**
- **ORGANISE LE GOÛTER DES PERSONNES AGEES DU 18/10/09 DANS LA NOUVELLE SALLE COMMUNALE.**
- **EXAMINE DE NOMBREUSES QUESTIONS DIVERSES.**

Vu par Nous, Maire de la commune de LA COTE D'ARBROZ pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 Août 1884.

A La Côte d'Arbroz,
Le 15 Octobre 2009

Le Maire,
BAUD Jean-Paul